

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII – USPN

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- Vu la note de service n° *non renseigné* du 04/07/2022 parue au BOESR n° 29 du 21/07/2022, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2023;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 30/09/2011 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement;
- Vu la circulaire en date du 05/10/2022 relative à la campagne de recrutement des enseignants du second degré organisé au sein de l'université Paris XIII – USPN pour la rentrée 2023;

ARRÊTE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4476, en Anglais, de la composante UFR Sciences économiques et Gestion** est mise en place au titre du recrutement 2023 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de la dite commission:

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	CANO	LILIANA	MCF	SCIENCES ÉCONOMIQUE
Mme	CASTEJON	VANESSA	MCF	ÉTUDES ANGLOPHONES
Mme	FRANCESCON	SYLVIE	AGREGE	ANGLAIS
Mme	JUDIC	LEILA	CERTIFIE	ANGLAIS
Mme	JUILLET GARZON CAPILLA	SABRINA	MCF	ÉTUDES ANGLOPHONES

Madame Vanessa CASTEJON présidera la commission.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 14/11/2022

Le Président
Christophe FOUQUERE

